

Rapport sur l'esclavage moderne 2023

1. Introduction

Le présent rapport est produit par GEST-CAN RLX (2000) INC (« **GEST-CAN** » ou « **Société** ») et ses filiales LES CONTENANTS IML D'AMÉRIQUE DU NORD INC., LES EMBALLAGES LACROIX INC., LES ÉTIQUETTES IML INC., pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 (la « **Période de référence** »). Il présente les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants à toutes les étapes de la production de biens, au Canada ou ailleurs, ou de l'importation de biens au Canada par la Société.

Il s'agit du premier rapport préparé par la Société conformément à la nouvelle *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « **Loi** ») du Canada. Mesures prises pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants.

GEST-CAN RLX (2000) INC est une entreprise socialement responsable, attentive aux droits humains et respectueuse de l'environnement et de son écosystème.

Agir de manière éthique est au cœur de nos activités. GEST-CAN RLX (2000) INC. est engagé depuis longtemps dans une démarche durable afin de concevoir l'emballage le plus adapté au produit, aux attentes du client et à l'environnement.

2. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

GEST-CAN RLX (2000) INC, dont le siège social SYPALAX II (« **GROUPE LACROIX** » ou « **LACROIX** ») est situé à Bois-d'Amont France, conçoit, développe, fabrique et commercialise des contenants prévus pour la chaîne alimentaire.

Les produits de la Société GEST-CAN RLX (2000) INC branche Nord-américaine sont fabriqués dans ses sites de production au Canada, aux États-Unis, au Brésil et en Colombie. Notre compétence chez GEST-CAN RLX (2000) INC. est de fournir la solution IML la plus intégrée pour soutenir nos clients et enrichir leur image de marque sur le marché. Nous possédons nos usines d'impression, un laboratoire R&D, des machines, des entrepôts ainsi que des ingénieurs et techniciens sur les différents sites. De plus, nous sommes une entreprise familiale avec une approche chaleureuse et personnalisée.

La chaîne d'approvisionnement mondiale de GEST-CAN RLX (2000) INC se compose de fournisseurs de produits fournissant notamment des matières premières, des systèmes mécaniques et électriques, ainsi que des fournisseurs de biens et services indirects. Les matières premières, les composants, les articles et les systèmes requis pour fabriquer les produits d'emballage proviennent de différents fournisseurs dans le monde et varient d'un produit à l'autre. La majorité de ces matières, composants et systèmes proviennent de fournisseurs avec lesquels GEST-CAN RLX (2000) INC a conclu des contrats.

Dans sa chaîne d'approvisionnement, GEST-CAN RLX (2000) INC. a établi des relations avec des fournisseurs dans le monde entier en matière de production, de produits et services indirects. GEST-CAN RLX (2000) INC fait actuellement affaire avec plusieurs fournisseurs de produits répartis dans plusieurs pays.

3. Politiques, gouvernance et processus de diligence raisonnable

3.1 Pacte mondial des Nations Unies et initiatives environnementales, sociales et de gouvernance

GEST-CAN RLX (2000) INC s'engage à intégrer les considérations relatives aux droits de la personne dans ses politiques, son cadre de gouvernance et son processus décisionnel. Ainsi, GEST-CAN RLX (2000) INC considère la gestion des risques et des occasions en matière environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») comme une partie intégrante de sa réussite en tant qu'entreprise. GEST-CAN RLX (2000) INC suit régulièrement les risques potentiels reliés au développement durable qui façonnent son environnement opérationnel et élabore et met en œuvre des stratégies pour améliorer sa performance dans les différents domaines du développement durable. Le service de l'Assurance qualité et le service des Ressources humaines supervisent par ailleurs certains éléments relatifs aux enjeux et aux divulgations pour les aspects ESG.

Le Groupe Lacroix s'appuie sur les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

Source : Site web du Pacte Mondial (10 Principes Pacte Mondial des nations Unies).

3.2 Déclaration sur les droits de la personne

Conformément à l'engagement de GEST-CAN RLX (2000) INC de défendre les droits de la personne dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies, notre engagement sur les droits de la personne réitère la position de GEST-CAN RLX (2000) INC de ne pas recourir au travail des enfants ou au travail forcé. Pour appuyer cet engagement, nous attendons de tous les employés, quel que soit leur niveau, et de nos partenaires d'affaires, qu'ils agissent en conséquence.

3.3 Charte d'éthique

La Charte éthique est le document de référence de l'éthique du GROUPE LACROIX et aide les collaborateurs à intégrer l'esprit LACROIX dans leur travail au quotidien.

La Charte éthique s'adresse à tous les salariés du GROUPE LACROIX et ses filiales dans le monde. Elle implique également les visiteurs, clients, sociétés, consultants, agences règlementaires et toutes personnes impliquées temporairement au sein des différents établissements ci-haut mentionnés.

Les relations de GEST-CAN RLX (2000) INC avec ses fournisseurs dépassent le simple achat de biens et de services. Elles sont essentielles au succès à long terme de notre entreprise. Nous sommes jugés sur la qualité des relations que nous entretenons avec nos fournisseurs, en particulier, nous devons être vigilants sur nos critères de choix et l'engagement de nos fournisseurs à mener leurs affaires de manière responsable.

3.3.1 Choix libre de l'emploi

Le GROUPE LACROIX s'engage à ne pas recourir au travail forcé, à la contrainte indirecte au travail ou aux prisonniers non bénévoles. Les travailleurs du GROUPE LACROIX ne sont pas tenus de placer un "dépôt" ou de confier leurs papiers d'identité à leur employeur et ils sont libres de quitter leur emploi après un préavis d'un délai raisonnable.

3.3.2 Abolition du travail des enfants

Le GROUPE LACROIX fixe l'âge minimum de ses collaborateurs à 16 ans, les collaborateurs âgés de 16 à 18 ans bénéficient d'une attention particulière : absence de travail de nuit, absence de travail dans des

conditions dangereuses. Toutes les entités du GROUPE LACROIX vérifient l'âge du collaborateur au moment de son embauche

3.4 Charte des achats responsables

Cette charte est notre vision d'une entreprise socialement responsable, attentive aux droits humains et respectueuse de l'environnement et de son écosystème. Agir de manière éthique est au cœur de nos activités. Le Groupe Lacroix est engagé depuis longtemps dans une démarche durable afin de concevoir l'emballage le plus adapté au produit, aux attentes du client et à l'environnement. En tant que fabricant d'emballages, nous sommes attentifs à nos choix d'approvisionnement. Cette charte établit les fondements qui régissent nos relations avec nos partenaires et contribue à construire notre engagement responsable, ainsi que celui de nos fournisseurs. Le Groupe Lacroix s'engage dans l'application des principes de cette charte et demande à ses partenaires à déployer les actions qui permettront le respect de ses engagements.

3.4.1. Travail des enfants

L'âge minimum de nos collaborateurs est fixé à 16 ans. Dans les deux cas, ils disposent d'une attention particulière jusqu'à l'âge de 18 ans : aucun travail de nuit ou dans des conditions dangereuses. Les parties vérifient l'âge du collaborateur au moment de l'embauche.

3.4.2. Travail forcé, esclavage moderne et traite des personnes

Le Groupe Lacroix et ses fournisseurs ne pratique en aucun cas le travail forcé ou la menace d'une peine quelconque. Toutes les mesures suivantes sont proscrites : recours à la violence, l'intimidation, la rétention de papiers d'identité, la menace de dénonciation aux autorités, le trafic d'êtres humains et toutes autres moyens de contrainte illégaux.

3.5 Politique sur le signalement et la protection contre les représailles

L'objectif de la politique sur le harcèlement en milieu de travail est d'instaurer un environnement de travail où toutes les personnes sont traitées avec dignité et respect et de maintenir un climat et un environnement exempts de toute forme de harcèlement. Également, cette politique a pour but de prévenir toute forme de harcèlement et, le cas échéant, à faire cesser tout harcèlement porté à la connaissance du Groupe Lacroix.

Signalement à des collègues, y compris des superviseurs, des représentants des Ressources humaines, des représentants des Services juridiques, des représentants de l'Audit interne ou au palier hiérarchique supérieur ;

4. Évaluer et gérer nos risques

Les aspects Responsabilité sociale des entreprises sont abordés au travers de notre questionnaire pour la sélection des nouveaux fournisseurs.

Nos fournisseurs doivent confirmer :

Avoir bien reçu et pris pleinement connaissance de la Charte Achats Responsables du Groupe Lacroix, et que le non-respect pourra être considéré comme un manquement de nature à entraîner, selon sa gravité, à reconsidérer le cadre des relations d'affaires.

Informers leurs fournisseurs directs, et leur demander de suivre ces principes.

5. Mesures correctives

À ce jour, la Société n'a identifié aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans et n'avons donc pris aucune mesure pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants, ni pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables résultant de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement. Au fur et à mesure de l'élaboration et de la mise en œuvre de notre plan de conformité, nous aurons une meilleure visibilité sur ces questions et sur les mesures correctives qu'elles pourraient nécessiter.

6. Formation

Pendant la période visée par la déclaration, la Société a revu sa politique en matière d'achats et a fait la formation auprès des groupes et personnes qui suivent :

Acheteurs

7. Évaluation de l'efficacité


La Société va instaurer certaines mesures au cours du prochain exercice visant à réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement. Elle n'a donc entrepris aucune action jusqu'à présent pour évaluer l'efficacité.

8. Approbation et attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, je soussigné atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le présent rapport pour l'entité énumérée ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans ce rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.


Signé le 30 mai 2024 à Saint Placide

GEST-CAN RLX (2000) INC.



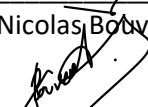
Nicolas Bouveret, Vice-président

LES CONTENANTS IML D'AMERIQUE DU NORD INC.



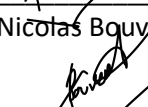
Nicolas Bouveret, Vice-président

LES EMBALLAGES LACROIX INC.



Nicolas Bouveret, Vice-président

LES ÉTIQUETTES IML INC.



Nicolas Bouveret, Vice-président

